



Regroupement familial

Par **Ross23**, le **30/08/2019** à **16:34**

Bonjour,

Ma compagne aimerait demander un regroupement familial pour ses deux enfants qui sont en Afrique sauf que nous sommes pacsé. Et comme c'est-elle qui fera la demande, mes revenus seront aussi pris en compte ? Elle est au chômage depuis 2016 mais elle compte reprendre le boulot, ensuite faire la demande après 3 à 4 mois après. et nous avons deux magnifiques petits garçons. J'aimerais que vous nous conseillez svp à fin qu'elle puisse les récupérer.

Merci.

Par **youris**, le **30/08/2019** à **18:44**

bonjour,

[quote]

L'étranger non européen, titulaire d'un titre de séjour en France, peut être rejoint par **son époux et ses enfants**. C'est ce qu'on appelle la procédure de *regroupement familial*.

L'étranger demandeur et la famille le rejoignant doivent remplir certaines conditions.

[/quote]

source: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11166>

le regroupement familial ne s'applique qu' aux couples mariés.

salutations